

Subventions d'investissement de l'Etat 2024

Pièces obligatoires tous dossiers

- Courrier de demande de subvention signé du maire ou du président de l'EPCI

Pièce n° 1 : une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée;

Pièce n° 2 : la délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale adoptant l'opération, indiquant son coût (montant HT) et les modalités de financement;

Pièce n°2 bis : la fiche jointe en annexe 3 renseignée et le cas échéant l'étude d'impact pluriannuel de l'investissement, les dépenses de fonctionnement présentée au conseil municipal ou à l'assemblée délibérative de l'EPCI (art. L.1611-9 du CGCT), lorsque l'opération excède les seuils fixés à l'art. D.1611-35 du CGCT ;

Pièce n° 3 : le plan de financement prévisionnel détaillant les postes de dépenses, ainsi que les ressources prévisionnelles. L'origine des cofinancements doit être mentionnée en précisant ceux pour lesquels une décision accordant les aides a déjà été obtenue;

Pièce n° 4 : les devis descriptifs détaillés incluant le cas échéant une marge pour imprévus. La marge pour imprévus doit représenter un montant marginal et ne pourra être prise en compte que si elle est dûment justifiée;

Pièce n° 5 : l'échéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses avec indication, au minimum, de :
- la date de notification des marchés de travaux ou de signature des bons de commande pour les travaux,
- du trimestre de début des travaux et du trimestre d'achèvement des travaux;

Pièces supplémentaires obligatoires en fonction de la nature de l'opération

- pour les travaux sur des immeubles

Pièce n° 6 : un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant soit que le demandeur en est propriétaire soit qu'il a ou aura la libre disposition de ceux-ci;

Pièce n° 7 : le plan de situation et le plan de masse des travaux;

Pièce n° 8 : le programme détaillé des travaux;

Pièce n° 9 : le dossier d'avant-projet sommaire et si possible définitif, pour les opérations estimées par un architecte

Pièce n° 10 : l'audit réalisé dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique ou, à défaut, informations sur les gains énergétiques attendus

- pour les acquisitions immobilières nécessaires à l'opération d'investissement

Pièce n° 11 : le plan de situation et le plan cadastral

Pièce n° 12 : dans le cas où l'acquisition d'un terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux;